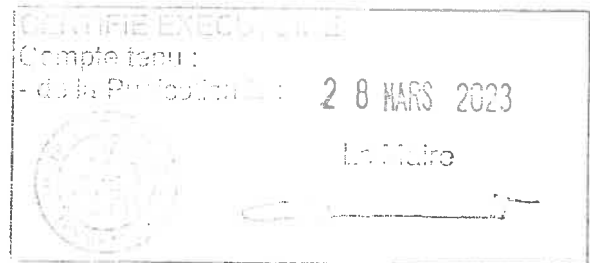




2023/090



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Fossé Bazin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2022/112 du 1^{er} avril 2022 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement avenue Hoche,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407316C1019 du 26 mars 2021,
- Vu l'autorisation de voirie numéro 133 du 24 juin 2022 pour l'implantation d'une grue dans le chantier de construction,
- Vu la demande de la société BFC CONSTRUCTION pour le démontage de la grue au numéro 1 rue du Fossé Bazin, les 27 et 28 avril 2023,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 27 et 28 avril 2023, la rue du Fossé Bazin sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, afin de permettre la dépose et le retrait de la grue du chantier de construction situé au numéro 1. Des hommes trafics assureront les entrées et sorties des riverains en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Les 27 et 28 avril 2023, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à proximité du périmètre du chantier. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, les manœuvres sur l'avenue du Général de Gaulle seront accompagnées d'hommes trafics et pourront se faire entre 7 heures et 7 heures 30 et après 9 heures afin de fluidifier la circulation.

ARTICLE 4 : La société chargée des travaux mettra en place pour les usagers, des déviations par la rue Paul Langevin et la rue Henri Dunant.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons est maintenu sur le trottoir opposé, comme stipulé dans l'arrêté 2022/135 du 21 avril 2022 en son article 4.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux effectuera un boitage pour informer les riverains 48 heures avant le démontage de la grue.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la fermeture, et au moins 48 heures à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société BFC CONSTRUCTION

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 MARS 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA


Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.